



Mairie de Samatan

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi quatorze novembre deux mille treize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAZE, Maire de SAMATAN.

<p>Date de convocation et affichage du conseil: 05/11/2013</p> <p>Date d'affichage du compte rendu : 21/11/2013</p>	<p align="right"><i>Conseillers municipaux : 19</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 16</i> <i>Présents : 12</i> <i>Votants : 16</i></p>
---	---

<p><u>*Présents :</u> Mesdames: BISOGNANI. LATAPIE. MARQUET. Messieurs: BENEDET. BEZIAN. BLANC. CHAZE. FACCA. LEFEBVRE. ROUMIGUIE. SANTALUCIA. VILLEMUR. VITTADELLO retardé</p> <p><u>*Absents/excusés ayant donné procuration:</u> Madame CUCURON donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE pour émettre tout vote et signer tout document. Monsieur VILLATE donne pouvoir à Madame MARQUET pour émettre tout vote et signer tout document. Madame FABRE donne pouvoir à Monsieur ROUMIGUIE pour émettre tout vote et signer tout document.</p> <p><u>*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:</u> Néant</p> <p>M. BEZIAN est élu <u>secrétaire de séance</u></p>



RAPPEL ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du procès verbal du 19 septembre 2013
- 2/ Avenant au projet urbain partenarial avec Monsieur Tajan
- 3/ Desserte en énergie électrique – lotissement de Monsieur Tajan - validation estimatif du SDEG
- 4/ Fonds de concours pour travaux de voirie – communauté de communes
- 5/ Mise en place du calendrier pour le PAVE (accessibilité de la voirie et des espaces publics)
- 6/ Vente d'un terrain communal à Mme Tene à Clottes
- 7/ Choix de l'entreprise et signature du marché public pour les travaux de réfection du réseau pluvial à la Rente
- 8/ Choix du fournisseur et signature du marché public pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse
- 9/ Examen de la demande de subvention exceptionnelle – association pour le cinéma de Samatan
- 10/ Indemnités conseil du receveur municipal pour 2013
- 11/ Indemnité pour le gardiennage des églises communales
- 12/ Décisions modificatives et virements de crédits

- 13/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2014 avant le vote du budget
- 14/ Classement en catégorie 3 de l'office du tourisme

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h10

Monsieur CHAZE informe l'assemblée du retard qu'aura Monsieur VITTADELLO retenu par une autre réunion.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19.09.2013

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2/ NOUVELLE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENT DE M. TAJAN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Vu la délibération du 2 mai 2013 autorisant M le Maire à signer une convention de PUP pour le projet de lotissement de M Tajan au lieu dit Lario

Vu la convention de PUP en date du 10/05/2013

Considérant la modification de l'estimatif des travaux de desserte électrique réalisé par le SDEG, il convient de prendre une nouvelle convention mentionnant les nouveaux montants de travaux.

L'estimation de l'extension du réseau électrique nécessaire dans ce secteur s'élève à 16 810€ (au lieu des 23 500€ initialement prévus), dont 6 724€ seraient financés par le SDEG et le reste, soit 10 086€ HT, sera avancé par la commune mais sera ensuite remboursé intégralement par le lotisseur.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Monsieur TAJAN cette extension de réseau et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une nouvelle convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention de PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une nouvelle convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'aménageur ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 3 années.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3/ DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE – LOTISSEMENT DE M. TAJAN – VALIDATION ESTIMATIF SDEG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition tarifaire du SDEG pour la desserte en énergie électrique basse tension du lotissement appartenant à Monsieur TAJAN, et situé lieu dit Lario.

Le coût des travaux est estimé à 16 810.00€ HT, dont 40% sont financés par le réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions financières et techniques du projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du SDEG
- de prévoir le coût de ces travaux au budget communal

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4/ FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*RUE DE LA TANNERIE

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes du Savès prévoit la réalisation d'aménagements urbains rue de la Tannerie sur la commune de Samatan.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 183 530€ avec un financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

-Montant global TTC : 183 530€

-Participation de la Communauté de Communes du Savès : 163 530€

-Participation de la commune : 20 000€

La communauté de communes a délibéré en ce sens le 29 octobre 2013.

La participation communale (fonds de concours) sera versée sur demande de la communauté de communes sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le fonds de concours d'un montant de **20 000€** de la commune pour participer au financement des travaux d'aménagements urbains de la rue de la Tannerie réalisés par la communauté de communes.

-de procéder au versement définitif de cette participation après l'achèvement des travaux à réception des pièces justificatives.

*TROTTOIR CHEMIN DE MOUTET

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes du Savès prévoit la réalisation d'aménagements urbains pour le trottoir de Moutet sur la commune de Samatan.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 95 416.88€ TTC avec un financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

-Montant global TTC : 95 416.88€

-Participation de la Communauté de Communes du Savès : 69 416.88€

-Participation de la commune : 26 000€

La participation communale (fonds de concours) sera versée sur demande de la communauté de communes sur présentation des pièces justificatives nécessaires. Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver le fonds de concours d'un montant de **26 000€** de la commune pour participer au financement des travaux d'aménagements urbains du **trottoir de Moutet** réalisés par la communauté de communes.

-de procéder au versement définitif de cette participation après l'achèvement des travaux à réception des pièces justificatives.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

5/ MISE EN PLACE DU CALENDRIER POUR LE PAVE (ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la démarche le 25 mars 2010.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants, les exploitants des ERP, les gestionnaires de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

Vu le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

Vu le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier portant application du décret précité.

Vu la carte délimitant le périmètre d'étude ci-annexée établie en concertation avec le comité de suivi qui fait apparaître notamment les chaînes de déplacements, les IOP, les ERP publics et privés, les espaces publics et les stationnements,

Le Conseil Municipal après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le cabinet d'étude GIHP, et validé par le comité de suivi à la réunion du 27 septembre 2013. Cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal.

Monsieur SANTALUCIA explique que les travaux du PAVE doivent être réalisés mais la date butoir du 1^{er} janvier 2015 ne s'applique pas au PAVE mais seulement aux travaux d'accessibilité des ERP, c'est pourquoi le calendrier proposé (et joint à ce PV) s'échelonne jusqu'en 2018. Les prix qui y figurent sont des évaluations des prix réalisés par des entreprises, ce coût pourra éventuellement être diminué en cas de réalisation de ces travaux en régie.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
15	15	0	0	

6/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME TENE – QUARTIER CLOTTES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme TENE, propriétaire de la parcelle cadastrée BA 356, sise à Clottes, d'acheter une partie de la parcelle cadastrée BA 376 et appartenant à la commune et ce, pour des raisons de meilleure accessibilité à son terrain.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle mesure environ 240 m², et que Monsieur Mimouni est mandaté pour effectuer le bornage de cette parcelle.

Mme TENE serait d'accord pour acheter cette parcelle au prix de 5€ le m². L'avis des domaines a été sollicité.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications accepte à l'unanimité de vendre à Mme TENE cette partie de parcelle, au prix de 5€ le m², sous réserve de l'avis des Domaines.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
15	15	0	0	

7/ CHOIX DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX HYDRAULIQUES A LA RENTE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un appel d'offres est paru sur la Dépêche le 26/09/2013, et sur la plateforme de dématérialisation de la dépêche le 24/09/2013, concernant la réfection du réseau pluvial du quartier de la Rente. 15 entreprises ont retiré le dossier et 3 ont déposé une offre avant le 23/10/2013 à 17h date de clôture de la consultation. Ce marché passé en procédure adaptée, ne concerne qu'un seul lot : VRD.

La commission des marchés publics a ouvert les enveloppes le 24/10/2013 et a procédé à l'analyse des offres le 08/11/2013. Le prix était un critère noté sur 60 et la valeur technique était notée sur 40. Au final c'est l'entreprise STRIBAY qui est la mieux notée (91/100). La commission expose le détail du rapport d'analyse des offres à l'assemblée et propose de retenir l'entreprise STRIBAY, dont le devis s'élève à 25 021.70 € HT.

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise STRIBAY, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée

Détail du vote

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

Monsieur ROUMIGUIE demande où en est la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif du stade. Monsieur SANTALUCIA lui répond que la demande a été faite par la mairie et que le principe du raccordement de ce quartier a été acté, et que maintenant c'est le SEBCS qui affine le projet et qui doit programmer les travaux à partir de 2014.

Monsieur VITTADELLO entre dans la salle et prend place pour assister à la séance.

8/ CHOIX DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée neuf. 3 candidats ont soumis une offre : Sud Ouest Motoculture, Dupuy, Motoculture de la Save.

Les critères de notation étaient le prix pour 55% et la valeur technique pour 45%.

Après analyse des offres par une commission ad'hoc composée du personnel municipal utilisateur de ce matériel, la commission d'appel d'offres, propose de retenir l'entreprise DUPUY, offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu ces explications, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise DUPUY pour un montant de 22 849.47€ HT, qui a reçu la meilleure note après pondération des critères.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION CINEMA

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association « cinéma de Samatan » et expose les difficultés financières structurelles du cinéma de Samatan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « cinéma de Samatan » la somme de 2000 € de subvention exceptionnelle, imputés à l'article 65 74 du budget communal 2013.

Monsieur Vittadello propose de demander au cinéma l'origine géographique des personnes qui fréquentent le cinéma de Samatan pour essayer de sensibiliser les autres communes et obtenir d'autres subventions.

Monsieur Lefebvre explique qu'aide est attribuée par la communauté de communes depuis cette année par convention concernant des projets avec des publics scolaires (activité périscolaire autour du film).

Madame Bisognani met en avant les problèmes liés à la disponibilité des films, du fait de la mutualisation des films entre les différentes salles du réseau ciné 32. Madame Marquet renchérit en disant que ce contexte est favorisé par la proximité des salles de cinéma et notamment celles de l'Isle Jourdain et de Gimont (créée récemment).

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

10/ INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL 2013

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant que les communes et établissements publics peuvent allouer au comptable du Trésor en sa qualité de receveur, une indemnité de conseil calculée chaque année en appliquant la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, selon un barème dégressif.

Années de références :

Montant dépenses exercice 2010.....	3 247 479.58 €
Montant dépenses exercice 2011.....	3 038 485.96 €
Montant dépenses exercice 2012	4 853 405.77 €
Total dépenses gérées	11 139 371.31 €
Moyenne annuelle.....	3 713 123.00 €

Décompte de l'indemnité :

7622.45 premiers euros à raison de	0.003	22.87
22 867.35 euros suivants à raison de	0.002	45.73
30 489.80 euros suivants à raison de	0.0015	45.73
60 979.61 euros suivants à raison de	0.001	60.98
106 714.31 euros suivants à raison de	0.00075	80.04
152 449.02 euros suivants à raison de	0.0005	76.22
228 673.53 euros suivants à raison de	0.00025	57.17
au delà de 609 796.70 euros à raison de	0.0001	310.33
♦ Montant de l'indemnité sans modulation		699.08 €
♦ Taux de l'indemnité	100%	699.08 €
♦ Indemnité de budget		45.73€
Montant brut:		744.81 €
C.S.G 2.40%+5.10%		54.17€
R.D.S. : 0.50 % des 97 %		3.61€
1% solidarité		7.44€
♦ Montant net :		679 59€

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité de conseil pour 360 jours de gestion sur 2013, à Monsieur BESSIN Stéphane.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

11/ INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité pour le gardiennage de l'église de Samatan a été votée dans le budget 2013, il convient par conséquent de procéder à son versement qui s'élève à 474.22€ pour l'année 2013.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de procéder à ce versement.

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

12/ VIREMENTS DE CREDITS – AJUSTEMENTS DE FIN D'ANNEE

Afin d'ajuster les différents comptes budgétaires et d'éviter les dépassements des crédits alloués au budget prévisionnel 2013, Monsieur le Maire propose d'ajuster les comptes suivants :

* **En investissement**, un virement de crédit de 13 000€ répartis comme suit, afin de financer l'enquête pour le logement des seniors et les cautions (budget prévu inférieur au réalisé) :

-enlever au compte 2128(agencements et aménagements) : 6 000€

-enlever au compte 2313 (constructions): 7000€

-rajouter au compte 165 (cautions) : 2 000€

-rajouter au compte 2031 (frais d'étude): 11 000€

* **En fonctionnement**, un virement de crédit de 45 000€ répartis comme suit, afin de permettre le paiement sans difficulté des salaires de décembre, le paiement des subventions exceptionnelles, et celui des intérêts de la ligne de trésorerie :

-enlever au compte 022 (dépenses imprévues): 42 000€

-enlever au compte 73923 (fngir) : 3 000€

-rajouter au chapitre 012 et 65 (salaires et indemnités) : 38 000€

-rajouter à l'article 6574 (subventions) : 4000€

-rajouter à l'article 66111 (intérêts) : 3000€

Ces virements se font pour la plus part à titre préventif, pour éviter d'éventuels problèmes de mandatement en fin d'année.

Le conseil municipal prend acte de ces virements de crédits

Détail du vote

Votants 16	Pour 16	Contre 0	Abstention 0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la

procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses d'investissement prévues au budget 2013 (en dehors du chapitre 16 - remboursement d'emprunts) et propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2014, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2013	Engagement possible avant vote budget 2014 (1/4 du BP 2013)
20	7 800 €	1 950.00€
21	713 035 €	178 258.75€
23	282 800 €	70 700.00€
Total	1 003 635€	250 908.75

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

➤ d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014, dans la limite du quart de celles prévues en 2013, tel que sus visé.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
16	16	0	0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>

14/ CLASSEMENT EN CATEGORIE 3 DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la réforme du classement des offices de tourisme. Au lieu d'être classés en étoiles, comme c'est le cas aujourd'hui, les offices de tourisme seront classés en catégorie.

Monsieur le Maire précise que l'office de tourisme de Samatan est classé 1 étoile jusqu'au 31 décembre 2013. Compte-tenu des critères à respecter l'office de tourisme de Samatan peut être classé désormais en 3^e catégorie, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et la liste des critères permettant le classement en 3^e catégorie, approuve à l'unanimité le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Samatan en 3^e catégorie.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
16	16	0	0	<i>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</i>

15/ QUESTIONS DIVERSES

PLANNING DE PERMANENCE DES ELUS

Il circule pour le premier trimestre 2014.

REDUCTION BUDGET TAXE FONCIERE

La mission confiée à M Bascou visant à réduire notre budget « taxe foncière » a été un succès. Nous avons réalisé 11 000€ d'économies : qui consiste en un remboursement par les services fiscaux du trop perçu depuis

2008. Cette économie vient notamment du dégrèvement des bâtiments mis à disposition gratuitement à des associations. L'intérêt de cette économie est qu'elle sera récurrente, puisque chaque année nous économiserons 2000€ dans notre budget taxe foncière. Même si M Bascou a pris une commission (50% du bénéfice), le bénéfice net de cette action pour la commune est de 6000€ et nous connaissons maintenant la procédure à suivre pour ces dégrèvements et nous connaissons également la réglementation à ce sujet.

REPAS DE NOEL DES EMPLOYES ET GOUTER DE NOEL DU CCAS

Le goûter de Noël du CCAS aura lieu le mercredi 4 décembre à 14h, et le repas de Noël des employés municipaux aura lieu à la salle des fêtes de Samatan le 13 décembre, le repas sera préparé par M Suderie.

REGLEMENT DU CIMETIERE

Il y a une demande d'une personne propriétaire sur Samatan mais n'y résidant pas qui souhaite acheter une concession dans le cimetière de Samatan - ce n'est en principe pas autorisé par le règlement, le règlement doit être modifié (c'est un arrêté du Maire) pour que ce soit désormais possible. Monsieur le Maire s'apprête à modifier le règlement du cimetière pour autoriser ce cas précis.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES EN JANVIER 2014, A UNE ASSOCIATION DE L'ISLE JOURDAIN pour organiser un spectacle de zumba au profit de la famille Galinier de Saint Soulan (mais dont les parents habitent sur Samatan) qui a eu des problèmes avec les constructeurs de leur maison et qui a de ce fait des problèmes financiers. En principe la délibération ne permet pas la mise à disposition gratuite à une association non samatanaise, ni à un privé Samatanais ou non.. faut-il déroger à la règle ? Les élus du conseil municipal ne souhaitent pas déroger à cette règle, la mise à disposition à un privé est possible mais n'est pas gratuite.

TERRAIN CAZAUX / DIA – M DURAND PROJET DE LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire explique que la famille Cazaux vend à M Durand les parcelles cadastrées BD 38,39,40,42,231 à Micho (route de Saint Soulan en montant à gauche. Ces parcelles d'une superficie de 2 ha, doivent être vendues 371 000€ (soit 20€ le m² constructible, et 5€ le m² non constructible, est-il pertinent d'exercer notre droit de préemption ? Ce projet est accueilli favorablement par les élus qui ne souhaitent pas préempter.

TOIT FAMILIAL – ENSAHUQUE

Monsieur SANTALUCIA confirme que le projet du Toit Familial d'Ensaquéc comporte 15 à 17 lots et non 38 comme une rumeur qui circule : c'était un plan d'un avant projet qui a été fait en 2007, entre temps le toit familial n'a acheté que la moitié et on a autorisé que le bassin de rétention soit fait sur le terrain communal.

DANGER BALAYEUSE AVENUE DE LOMBEZ

M. Villemur
~~Madame Fabre~~ explique avoir croisé les employés municipaux avec la balayeuse et le souffleur, et avoir vu des véhicules les approcher dangereusement. D'autres élus confirment ces propos. Monsieur le Maire demandera aux intéressés de mieux signaler leur travail afin d'éviter les risques d'accident.

Foie Gras Dans Son Palais

Cette manifestation aura lieu le week end prochain, Mme Marquet signale qu'il y a beaucoup de nouveaux stands pour les gourmets !

M FACCA prend la parole pour annoncer qu'il est officiellement candidat aux élections municipales de 2014 et que sa liste est ouverte à tous les conseillers municipaux qui souhaitent participer.

Monsieur le Maire répond aux questions des élus concernant les modifications du mode de scrutin dans les communes de notre strate démographique.

La séance est levée à 22h45

Liste des délibérations prises lors de la séance :

- Modification de la convention de projet urbain partenarial en date du 10/05/2013 – projet de lotissement de M Tajan
- Desserte en énergie électrique – projet de lotissement de M Tajan – acceptation devis du SDEG
- Fonds de concours communauté de communes – travaux urbains – rue de la Tannerie 20 000€
- Fonds de concours communauté de communes – travaux urbains – trottoir de Moutet 26 000€
- Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et calendrier de travaux (PAVE)
- Choix entreprise attributaire du marché de travaux de réfection du réseau hydraulique de la Rente et signature du marché
- Choix entreprise attributaire du marché de fourniture d'un tracteur tondeuse et signature du marché
- Vente d'un terrain communal à Mme Tene – quartier Clottes
- Subvention exceptionnelle – association pour le cinéma de Samatan – 2000€
- Indemnité de conseil du receveur municipal - M Bessin - 2013
- Virement de crédits – ajustements de fin d'année
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014
- Approbation du dossier de demande de classement de l'office du tourisme de Samatan en 3^e catégorie

BENEDET

CHAZE

LATAPIE

SANTALUCIA

BLANC

CUCURON
Absente

LEFEBVRE

VILLATE
Absent

BEZIAN

FABRE
Absente

MARQUET

VILLEMUR

BISOGNANI

FACCA

ROUMIGUIE :

VITTADELLO